

NOTE DE VISA

Numéro d'enregistrement de GEDELIB :

Direction : DEEP

OBJET :

Demande de subvention d'investissement relative à l'opération "Amélioration de l'efficacité énergétique du patrimoine (travaux de maîtrise des consommations voire production d'EnR)."

Conformément aux objectifs nationaux, les collectivités territoriales doivent réaliser des économies d'énergie sur leur patrimoine bâti.

Le projet de loi « portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique » (ELAN) présenté au printemps 2018 maintient en effet l'exigence prévue par la loi de transition énergétique de 2015, à savoir de diminuer de 40% les consommations d'énergies en 2030 sur la base de l'année 2010.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est par conséquent engagée dans une démarche de réduction des consommations de son patrimoine en recrutant notamment des économistes de flux chargés du suivi des dépenses énergétiques et de la rénovation des bâtiments consommateurs.

La Direction de l'Environnement et des Ports de Plaisance, en collaboration avec le Service Ingénierie Bâtiments, présente une demande de subvention d'investissement pour un projet de travaux de rénovation de 3 bâtiments métropolitains parmi les plus consommateurs, localisés à Marseille, visant à réduire les consommations énergétiques de ces bâtiments utilisés dans l'exercice de compétences métropolitaines. Ces travaux visent plus particulièrement des économies de consommations électriques (passage à la LED).

147 282 € HT (subvention demandée à hauteur de 80% sur la base de ce montant).

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES	TAUX	MONTANTS
Etat Subvention pour l'opération : « Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments (travaux de maîtrise des consommations voire production d'EnR) »	80 %	117 826 euros
AUTOFINANCEMENT		
Métropole Aix-Marseille-Provence	20 %	29 456 euros
TOTAL HT	100%	147 282 euros

Incidence financière :

Sans incidence financière

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Environnement, Développement Durable, Agriculture et Forêt

■ Séance du 26 Septembre 2019

16

ENV 016-26/09/19 BM

■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération "Amélioration de l'efficacité énergétique du patrimoine (travaux de maîtrise des consommations voire production d'EnR)"

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Les objectifs nationaux de réduction des consommations imposent aux collectivités territoriales de réaliser des économies d'énergie sur leur patrimoine bâti.

Le projet de loi «portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique» (ELAN) présenté au printemps 2018 maintient en effet l'exigence prévue par la loi de transition énergétique de 2015, à savoir de diminuer de 40% les consommations d'énergies en 2030 sur la base de l'année 2010.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est par conséquent engagée dans une démarche de réduction des consommations de son patrimoine notamment en recrutant des économistes de flux chargés du suivi des dépenses énergétiques et de la rénovation des bâtiments consommateurs.

Sur son périmètre, le Territoire Marseille-Provence de la Métropole, s'était préalablement engagé via son Plan Climat Energie territorial, voté en octobre 2012, à réduire de 30% ses consommations énergétiques sur son patrimoine et dans l'exercice de ses compétences à échéance 2020.

Ces économies de flux relèvent notamment de la Direction Environnement et Ports de Plaisance, en charge du Plan Climat Energie Territorial, dont les objectifs et actions sont à ce jour intégrés aux objectifs du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM) à venir.

Le projet est présenté par la Direction de l'Environnement et des Ports de Plaisance en collaboration avec le Service Ingénierie Bâtiments qui accueille des économes de flux en charge du gros entretien renouvellement (GER). Ce projet a pour objectif de réduire les consommations énergétiques sur des bâtiments métropolitains les plus consommateurs, ayant préalablement fait l'objet d'audits énergétiques, à savoir 3 bâtiments situés sur Marseille, propriété de la Métropole, utilisés dans l'exercice de compétences métropolitaines.

Pour cette opération, il s'agit de remplacer la totalité des équipements lumineux par de la LED, plus performante, plus économe et supérieure en terme de confort au travail.

Les équipements installés auront une durée de vie supérieure à 50 000 heures avec une chute de flux lumineux inférieur à 30%. L'efficacité lumineuse sera supérieure à 90 lm/W.

Ces caractéristiques techniques ont été définies en accord avec la fiche CEE d'opération standardisée BAT-EQ-127 « Mise en place d'un luminaire d'éclairage général à modules LED avec ou sans dispositif de gestion » (haute performance).

Ce passage à la LED sera couplé avec l'installation de sous-comptage dans les tableaux électriques afin d'évaluer l'impact sur les consommations énergétiques.

Le gain est évalué à 55% d'économie en moyenne sur les consommations d'électricité spécifiques à l'éclairage.

Outre la réduction de consommation énergétique attendue, l'impact environnemental le plus important d'une source lumineuse est principalement déterminé par son efficacité à produire la lumière et sa durée de vie.

Les LED, de par leur émission instantanée de flux lumineux souhaité, sans montée en régime, et leur longue durée de vie, ont un faible impact environnemental.

Par ailleurs, leur fonctionnement en très basse tension, peut être un avantage en termes de sécurité électrique dans les bâtiments concernés.

Le démarrage prévisionnel de la réalisation des travaux est fixé en novembre 2019, pour une durée maximale de 6 mois.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 147 282 euros HT.

Cette opération, intitulée «Amélioration de l'efficacité énergétique du patrimoine (travaux de maîtrise des consommations voire production d'EnR)», est inscrite en section d'investissement sur le Budget Etat Spécial 2019 du Territoire Marseille-Provence, géré par la Direction de l'Environnement et des Ports de Plaisance (3DPRO - G610-71-23158 Opération 2015109900).

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES	TAUX	MONTANTS
Etat Subvention pour l'opération : « Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments (travaux de maîtrise des consommations voire production d'EnR) »	80 %	117 826 euros
AUTOFINANCEMENT		
Métropole Aix-Marseille-Provence	20 %	29 456 euros
TOTAL HT	100%	147 282 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ENV 001-3864/18/CM en date du 18 mai 2018 qui a ouvert le volume d'Autorisation de Programme et porté l'Approbation de la revalorisation et de l'affectation de l'opération d'investissement "Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments".

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : «Amélioration de l'efficacité énergétique du patrimoine (travaux de maîtrise des consommations voire production d'EnR)» sur 3 bâtiments métropolitains utilisés dans l'exercice de compétences métropolitaines sur le Territoire Marseille-Provence, les plus consommateurs d'électricité.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget Etat Spécial 2019 du Territoire Marseille-Provence : Opération 2015109900 – Chapitre 4581191007.

La recette correspondante sera constatée en section d'investissement sur le Budget 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Chapitre 13 – opération n° 2015109900.

Pour enrôlement,
La Conseillère Déléguée
Industrie et Réseau d'énergie

Béatrice ALIPHAT

BUREAU DE LA METROPOLE
NOTE DE SYNTHÈSE AU DU RAPPORT N°

Demande de subvention d'investissement relative à l'opération "Amélioration de l'efficacité énergétique du patrimoine (travaux de maîtrise des consommations voire production d'EnR)."

Conformément aux objectifs nationaux, les collectivités territoriales doivent réaliser des économies d'énergie sur leur patrimoine bâti.

Le projet de loi « portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique » (ELAN) présenté au printemps 2018 maintient en effet l'exigence prévue par la loi de transition énergétique de 2015, à savoir de diminuer de 40% les consommations d'énergies en 2030 sur la base de l'année 2010.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est par conséquent engagée dans une démarche de réduction des consommations de son patrimoine en recrutant notamment des économistes de flux chargés du suivi des dépenses énergétiques et de la rénovation des bâtiments consommateurs et en fixant un plan pluriannuel de rénovation du patrimoine métropolitain de réduction des consommations énergétiques des bâtiments avec, le cas échéant, production d'énergie renouvelable (EnR). L'objectif étant de tendre, à terme, vers des bâtiments passifs.

La Direction de l'Environnement et des Ports de Plaisance, en collaboration avec le Service Ingénierie Bâtiments, présente pour 2019 un projet de travaux de rénovation de 3 bâtiments métropolitains parmi les plus consommateurs, localisés à Marseille, visant à réduire les consommations énergétiques de ces bâtiments utilisés dans l'exercice de compétences métropolitaines.

Ces travaux, qui visent plus particulièrement des économies de consommations électriques (passage à la LED), interviennent dans le cadre d'une démarche transversale, entre services de la métropole en charge pour l'un, des thématiques Environnementales et d'Ingénierie des Bâtiments pour l'autre.

Il est proposé de présenter ce projet de travaux d'un montant de 147 282 €HT, dans le cadre d'une demande de subvention à hauteur de 80% (soit 117 826 €) au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).